

Conseil municipal de Val d'Oingt

Séance du 16 septembre 2025

Travaux restauration Maison Pichat

Il est évident que la commune va poursuivre ses travaux dans les mois qui viennent. Nous sommes maintenant en période pré-électorale.

Dans le recours que nous avons présenté en juillet 2025, nous avons relevé le manque d'information du conseil municipal et du public.

Nous avons rappelé les textes que le maire aurait dû appliquer lorsqu'il a lancé le 13 décembre 2024 son appel d'offres pour la réalisation des travaux concernant la maison Pichat, et toutes les séances du conseil municipal qui ont précédé et qui ont suivi, séances au cours desquelles il aurait dû informer le conseil municipal des démarches entreprises.

Rappel des textes qui auraient dû être respectés

Code des Collectivités territoriales : Rappel des textes cités dans ces décisions concernant le marché d'appel d'offres (art L 2122-22 et L2122-23)

- La délégation dont dispose le maire d'une manière générale :

Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier :

3° De préparer et proposer le budget et ordonnancer les dépenses, de les imputer en section d'investissement conformément à chacune des délibérations expresses de l'assemblée...

6° De souscrire les marchés, de passer les baux des biens et les adjudications des travaux communaux dans les formes établies par les lois et règlements ...

Autres délégations :

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

3° De procéder, **dans les limites fixées par le conseil municipal**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget...

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsque les crédits sont inscrits au budget ; (à noter : en décembre**

2024, le budget 2025 n'était pas voté et le débat d'orientation budgétaire ne s'était pas tenu)

« Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets ».

En résumé : Le maire exécute les décisions prises par le conseil municipal et dispose pour cela de délégations. Il doit respecter les limites qui lui ont été fixées. Il doit informer le conseil des décisions prises par délégation, lors de la séance suivante du conseil. A noter : les membres du conseil municipal connaissent les limites qui ont été fixées au maire et doivent les faire respecter.

Les limites imposées concernant la délégation au maire :

L'une d'elles a été décidée lors du conseil municipal de Val d'Oingt du 29 juillet 2020.

Si la liste des délégations données au maire a bien été votée le 3 juillet 2020 « VU la délibération n°2020-028 portant délégation du conseil municipal au Maire, en date du 3 juillet 2020 », elles ont été complétées au conseil municipal suivant.

Voici le texte du PV du 29 juillet 2020.

« b. DÉTERMINATION du PLAFOND DES LIGNES DE TRESORERIE *Exposé de Pascal Terrier* « Les attributions déléguées au Maire par le conseil municipal ont été actées par délibération lors de la réunion du 03 Juillet 2020 et notamment il est fait rappel de la délégation n°3 : « délégation donnant le droit au Maire de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, » ; « Il convient cependant de préciser le montant maximum autorisé par le conseil municipal concernant la réalisation de lignes de trésorerie. C'est pourquoi le montant maximum proposé, comme lors du mandat précédent, est de 150 000 €. Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité

Correctif : Dans sa réponse du 13 septembre, Monsieur le maire a précisé :

Nous finançons le début des travaux (les acomptes des entreprises) sur la trésorerie de la commune... L'autorisation de crédits qui a été ouverte pour la durée du mandat n'a rien à voir avec un emprunt pour réaliser des travaux. Cette ligne pourrait servir à renflouer la trésorerie de la commune si le besoin était.

Nous retirons donc ce point en comptant sur le contrôle exercé par la Préfecture.

Manque d'information du conseil municipal

de Val d'Oingt et du public

Nous sommes devant un refus manifeste d'information du conseil municipal.

et ceci depuis le début du mandat. Nous avons alerté la commune à de nombreuses reprises.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Pourtant, il n'y a eu aucune information du conseil municipal en 2024, sur l'intention du maire de lancer la procédure de marché. Entre la séance du conseil municipal du 3 décembre 2024 (qui précède la publication du marché d'appel d'offres des travaux, du 13 décembre) et celle du 8 avril 2025 (vote du budget), il y a eu 3 séances du conseil municipal :

• *Conseil du 14 janvier 2025* • *Conseil du 11 février 2025* • *Conseil du 17 mars 2025* • *Conseil du 8 avril 2025*

A aucune de ces séances, le maire n'a mis à l'ordre du jour sa décision de lancement du marché d'appel d'offres : il n'y a pas eu de vote demandé au conseil, ni de question diverse sur ce point. A aucune de ces séances, il n'a rendu compte de ce lancement ni donné l'information de la décision qu'il avait prise. C'est seulement au conseil du 20 mai qu'une information orale a été donnée.

A noter que le PV du CM du 20 mai n'est toujours pas rendu public à cette date du 13 septembre 2025.

Pour les prochaines séances :

J'espère que pendant la réalisation des travaux entrepris, **un rapport détaillé audible** puis écrit sera apporté au conseil municipal en séance publique, à chaque séance.

La séance du 16 septembre 2025, est la première concernée. Je ne vois rien dans l'ordre du jour de cette séance sur ce point. Chaque augmentation de budget devrait être précédée d'une explication donnée et d'un vote. L'architecte responsable des travaux devrait être convoqué au conseil pour transmettre les informations techniques.

Nous sommes maintenant en période pré-électorale avant les élections municipales du 15 mars 2026. L'équipe municipale élue en mars 2026 aura besoin d'informations solides.

Monsieur le Maire devrait se faire un devoir de respecter les procédures et veiller au bon fonctionnement du site en ligne.

Merci de votre attention

Marie-France Rochard

Et association BVABO

Adressé aux membres du conseil municipal le 13 septembre 2025